

SZ/SS

**IVRY**  
S/SEINE

# Arrêtés municipaux

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**RUE MICHELET (V.C.)**  
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Michelet par la société Bouygues Bâtiment Ile de France – 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 Guyancourt, agissant pour le compte d'Adoma – 33 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris (démolition et construction d'un immeuble)

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Michelet** à compter du **2 août 2024 à 17 heures** jusqu'au **30 décembre 2024 à 18 heures** :

- **Neutralisation d'une place de stationnement côté impair soit un linéaire de 3 mètres au droit du n°1,**
- **Neutralisation de quatre places de stationnement côté impair soit un linéaire de 20 mètres en amont du croisement avec la rue Marcel Hartmann,**
- **Neutralisation du trottoir au droit des n°4 à 14** : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes et celle déjà créée provisoirement au droit du n°1,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

#### ARTICLE 2

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Michelet** à compter du **2 août 2024 à 17 heures** et jusqu'à la fin de la réalisation de protection du trottoir :

- **Neutralisation de la piste cyclable entre les n°2 et 14<sup>bis</sup>** : les cyclistes se reporteront sur la voie de circulation générale du même sens ou mettront pied à terre.

**IVRY**  
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Bouygues Bâtiment Ile de France – 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 Guyancourt.

FAIT EN MAIRIE, LE 25 JUIL. 2024




Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
et par délégation  
Mounia Chouaf  
Adjointe au Maire



PUBLIE SUR [Ivry94.fr](http://Ivry94.fr)  
LE 25 JUIL 2024

Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire, la Responsable du service  
Déplacements Stationnement  
Direction Espaces Publics



  
Nathalie Leberthon